

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUIN 2026

Au nom du Conseil communal, Monsieur **Stéphane DORTHE, Syndic**, ouvre cette assemblée ordinaire à 20 h 00 en saluant et souhaitant la bienvenue aux 31 citoyennes et citoyens et les remercie de leur présence qui montre leur intérêt à la chose publique.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par insertion dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public et sur notre site internet ainsi que par l'envoi d'un tout-ménage qui contenait également le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 avril 2026.

En application de l'article 3 alinéa 2 du règlement d'exécution de la Loi sur les communes, la séance est enregistrée pour l'établissement du procès-verbal. En effet, la Secrétaire peut user de moyens techniques d'enregistrement pour faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé après l'approbation définitive du procès-verbal par l'assemblée suivante.

Monsieur Stéphane DORTHE demande que chaque personne qui désire prendre la parole commence par se présenter en donnant son nom et son prénom.

Il nomme comme scrutateurs Madame Elisabeth VELDMAN et Monsieur Charles LUCAS et les remercie d'avance de leur collaboration.

Le Conseil communal se présente aujourd'hui dans sa nouvelle composition suite au changement de législature. Le nouveau Conseil communal s'est engagé formellement à gérer la commune lors de la cérémonie d'assermentation qui s'est déroulée le 25 avril dernier à Châtel-St-Denis.

Chaque membre du Conseil communal se présente et indique les dicastères dont il est responsable :

- Administration générale, finances & impôts
Stéphane Dorthe, Syndic
- Immeubles & domaines, agriculture, gestion des bâtiments, cimetière
Kevin Genoud, Vice-Syndic
- Eau, endiguements, épuration, gaz, énergie
Lonni Rossi, Conseiller communal
- Aménagement du territoire, constructions, forêts
Julien Cottet, Conseiller communal
- Ecoles, accueil extrascolaire, petite enfance, jeunesse
Jean Sébastien Merieux, Conseiller communal

- Affaires sociales, santé, culture & loisirs, sports
Cynthia Dorthe, Conseillère communale
- Routes, voirie, justice, police, feu, protection civile, militaire, tir
Daniel Frossard, Conseiller communal

Il souhaite la cordiale bienvenue à Madame Cynthia DORTHE et à Messieurs Lonni ROSSI et Jean Sébastien MERIEUX et les félicite pour leur élection en leur souhaitant plein succès dans la gestion des affaires communales. Monsieur Stéphane DORTHE remercie ses collègues du Conseil communal qui ont œuvré assidûment durant la dernière législature et qui ont décidé de poursuivre pour la prochaine.

Applaudissements de l'Assemblée.

Il remercie également tous les membres des commissions qui ont travaillé tout au long de la dernière législature pour leur esprit de collaboration. Certains membres vont nous quitter alors que d'autres se proposent pour continuer leur mandat.

Applaudissements de l'Assemblée.

Le tractanda proposé est accepté et sera donc traité tel que présenté, soit :

Tractanda :

1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 avril 2026. Il ne sera pas lu, il a été annexé à la convocation.**
2. **Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2026-2031**
3. **Nomination de la commission financière pour la période 2026-2031**
4. **Nomination de la commission d'urbanisme pour la période 2026-2031**
5. **Nomination de la commission des naturalisations pour la période 2026-2031**
6. **Délégation de compétence au Conseil communal pour la période 2026-2031**
7. **Divers**

Aucune remarque n'étant formulée l'assemblée peut délibérer valablement.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 avril 2026 a été annexé à la convocation. Il n'apporte pas de commentaire de la part de l'Assemblée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2026-2031

Selon l'article 12 de la Loi sur les communes :

Art. 12 Convocation

¹ *L'assemblée communale est convoquée au moins dix jours d'avance par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tous ménages ou d'une convocation individuelle.*

^{1bis} *L'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales (convocation individuelle ou circulaire tous ménages). Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle.*

² *La convocation contient la liste, établie par le conseil communal, des objets à traiter. Est réservée, s'il s'agit d'un impôt, l'exigence de la loi sur les finances communales.*

³ *L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.*

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'adopter le même principe de convocation pour cette législature soit par insertion dans la Feuille officielle, affichage au pilier public et sur le site internet www.remaufens.ch, ainsi que par l'envoi d'une convocation tous ménages.

Cette solution semble fonctionner à satisfaction. Elle est également la plus économique et la plus simple d'un point de vue administratif. Le Conseil communal propose donc de maintenir cette façon de faire.

Dorénavant, le procès-verbal de la dernière assemblée sera disponible pour lecture sur le site internet de la commune et au format papier, sur demande, au Secrétariat communal. Afin de diminuer le volume de papier, il ne sera plus joint à la convocation tous ménages.

Cette proposition ne faisant pas l'objet de question, elle est soumise au vote.

La proposition du Conseil communal d'envoyer la convocation à l'assemblée par circulaire tous ménages est acceptée à l'unanimité par l'Assemblée.

3. Nomination de la commission financière pour la période 2026-2031

Conformément à l'article 70 de la Loi sur les finances communales, la commission financière se compose d'au moins cinq membres. Ils sont élus par l'assemblée communale pour la législature parmi les citoyens et citoyennes actifs de la commune. L'assemblée communale procède à l'élection des membres de la commission financière, dont les attributions définies à l'article 72 de ladite loi, sont énumérées par Monsieur Stéphane DORTHE.

Art. 72 Commission financière – Attributions

¹ *La commission a les attributions suivantes:*

- a) elle examine le plan financier et ses mises à jour;*
- b) elle examine le budget;*
- c) elle examine les crédits et les éventuels dépassements de crédits nécessitant un vote de l'assemblée communale ou du conseil général;*
- d) elle examine les actes susceptibles d'entraîner des dépenses dépassant le seuil de compétence du conseil communal tels que statuts, règlements ou conventions;*
- e) elle examine les propositions d'aliénation de biens communaux dépassant le seuil de compétence du conseil communal ;*
- f) elle examine les propositions de modification des coefficients et taux d'impôts;*
- g) elle examine les règlements ou modifications de règlements portant sur des taxes;*
- h) elle prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale ou du conseil général;*
- i) elle émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention du conseil général ou de l'assemblée communale.*

² *Dans les cas prévus à l'alinéa 1, la commission fait rapport à l'assemblée communale ou au conseil général et lui donne son préavis sous l'angle financier.*

³ *La commission financière est compétente pour apprécier le caractère nouveau ou lié d'une dépense dont le montant excède la compétence du conseil communal.*

⁴ *La commission fait valoir, moyennant l'autorisation du préfet, des prétentions en responsabilité civile contre les membres du conseil communal lorsque l'assemblée communale ou le conseil général l'en a chargée.*

Monsieur Stéphane DORTHE précise ensuite que cette commission de 5 membres est actuellement composée de Mesdames Jacqueline BUGNARD et Maryline PASQUIER et de Messieurs Gaétan EMONET, Jean-Luc MOSSIER et Pierre SINDONI.

Tous les membres souhaitent prolonger leur mandat pour les 5 prochaines années. Le Conseil communal se réjouit de poursuivre cette collaboration.

L'Assemblée n'ayant pas d'autre proposition, ni de remarque, les personnes précitées sont élues à l'unanimité et par applaudissements.

4. *Nomination de la commission d'urbanisme pour la période 2026-2031*

La commission d'urbanisme doit, selon l'article 36 alinéa 2 de la LATeC, être composée d'au moins cinq membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale. Le Conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci.

Deux membres ont été désignés par le Conseil communal, soit Monsieur Julien COTTET, Conseiller communal responsable des constructions, et Monsieur Lonni ROSSI, Conseiller communal en charge de l'eau et de l'épuration. L'assemblée communale doit élire 3 membres.

Monsieur Benjamin BONJOUR, Monsieur Jean SLAVIK et Monsieur David TACHE occupaient cette fonction jusqu'à maintenant. Monsieur David TACHE a choisi de ne pas poursuivre son activité dans cette commission.

Le Conseil communal propose Monsieur Matthieu STAMPFLI, présent ce soir dans l'Assemblée, pour remplacer le membre démissionnaire. Monsieur STAMPFLI se présente brièvement et résume son parcours professionnel.

L'Assemblée n'a pas d'autre proposition.

L'Assemblée accepte la composition proposée par 30 voix pour et une abstention. Applaudissements de l'Assemblée.

5. Nomination de la commission des naturalisations pour la période 2026-2031

Selon l'article 43 de la loi sur le droit de cité fribourgeois LDCF, chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale pour la durée de la législature. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres, choisis parmi les citoyennes et citoyens actifs domiciliés dans la commune.

La commission actuelle est composée des personnes suivantes :

Monsieur Giacomo MAZZOLA, Madame Corinne BUCHS, Monsieur Jérôme TACHE, Madame Corinne GLAUSER et Monsieur Daniel FROSSARD pour le Conseil communal.

Tous les membres souhaitent prolonger leur mandat pour les 5 prochaines années. Le Conseil communal se réjouit de poursuivre cette collaboration.

Aucune proposition n'émanant de la part de l'assemblée, ces cinq personnes sont élues par 30 voix pour et une abstention. Applaudissements de l'Assemblée.

6. Délégation de compétence au Conseil communal pour la période 2026-2031

La délégation de compétence était habituellement renouvelée au début de chaque législature. Depuis janvier 2021, la Commune dispose d'un règlement des finances approuvé.

Selon l'article 6 du règlement des finances :

Compétences financières du Conseil communal

a) Dépense nouvelle

¹ *Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le Conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas CHF 30'000.—.*

² *Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.*

L'assemblée communale n'a dès lors plus besoin de renouveler cette délégation au début de chaque législature.

7. Divers

Monsieur Stéphane DORTHE présente ensuite brièvement les autres commissions communales.

Commission d'énergie :

Monsieur Olivier AQUILLON
Monsieur Claude FEYER
Monsieur Lonni ROSSI (membre du Conseil communal)
Madame Nour VIQUERAT

Les communes doivent se doter d'une commission consultative de l'énergie.

Conseil des parents du cercle scolaire de la Basse-Veveyse :

Mesdames Sandra SUTER et Delphine TACHE sont les représentantes des parents de Remaufens.

Commission pour l'accueil extrascolaire (AES) :

Madame Parissa TCHITSAZ et Monsieur Michael CALO sont les représentants des parents de Remaufens. Un membre supplémentaire est recherché.

Monsieur Jean Sébastien MERIEUX est le représentant du Conseil communal de Remaufens pour les écoles et l'accueil extrascolaire.

Commission Seniors :

Madame Cynthia DORTHE, Conseillère communale, travaille sur la mise en place de cette nouvelle commission.

La parole est donnée à l'assemblée.

Monsieur Charles LUCAS aimerait savoir s'il serait possible de mettre à disposition un récipient à la déchetterie pour récupérer les plastiques afin d'éviter qu'ils ne soient jetés dans la benne à déchets encombrants. Le recyclage du plastique permet de produire du pétrole. Certains commerces, comme la Migros, proposent des sacs taxés pour les emballages en plastique. Contrairement au recyclage, l'incinération laisse des résidus.

Monsieur Stéphane DORTHE explique que des contrôles sont effectués à la déchetterie afin de ne pas remplir la benne à encombrants avec de petits déchets. Il reste encore une marge d'amélioration. Le Conseil communal prend bonne note de cette remarque.

Monsieur Daniel FROSSARD explique qu'il manque de la place à la déchetterie pour y ajouter des bennes même si récemment un récipient a été mis en place pour recycler le polystyrène. Le futur règlement des déchets obligera les citoyens à mettre les petits objets dans les sacs rouges de la Commune.

Monsieur Charles LUCAS demande des nouvelles du Collecteur Ouest et si les travaux pourront bientôt commencer ?

Monsieur Stéphane DORTHE lui répond que le Conseil attend toujours un retour du Canton par rapport au taux de subvention. Nos courriers et rappels sont restés sans réponse.

Monsieur Lonni ROSSI, qui a repris ce dossier, précise qu'un entretien avec le Canton est prévu le 23 juin prochain pour connaître la subvention accordée. Notre bureau d'ingénieurs Ribi sera également présent. Une réponse précise est vivement espérée ce jour-là.

Monsieur Giacomo MAZZOLA demande si de nouvelles constructions d'immeubles sont prévues ces prochaines années et si oui combien ?

Monsieur Julien COTTET lui répond qu'un immeuble est prévu au centre du village au début de la Route du Levant. Suite à la réception du permis de construire, d'autres immeubles seront construits vers l'Impasse des Noisetiers. Les surfaces constructibles libres sont presque épuisées mais la valorisation de parcelles déjà construites ne peut pas être empêchée. Afin d'absorber l'augmentation de la population, aucun dézonage n'est prévu avant 10 ans.

Monsieur Stéphane DORTHE félicite les élus des différentes commissions. Le Conseil communal se réjouit de travailler avec ces personnes pour les 5 prochaines années.

Avant de conclure cette première assemblée de législature, Monsieur Stéphane DORTHE tient à remercier l'assemblée, au nom de tous les membres du Conseil, pour la confiance témoignée.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur **Stéphane DORTHE, Syndic**, remercie chacune et chacun pour leur participation aux affaires communales. Il lève cette assemblée à 20 h 30.

Monsieur Stéphane DORTHE invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

Le Syndic

Stéphane DORTHE

La Secrétaire

Aurélie FONTAINE